

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL688

présenté par

M. Gouffier-Cha, Mme Moutchou, Mme Abadie, Mme Avia, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Degois, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbron, M. Houlié, Mme Kamowski, M. Lioger, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, M. Paris, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, M. Vuilletet, Mme Zannier et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'autorité compétente assure la publicité de la vacance et de la création de ces emplois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rappelle la nécessité de garantir la publicité des vacances et créations d'emplois.

Ce principe de transparence doit structurer les modalités de la procédure de recrutement des agents qui seront précisées par décret en Conseil d'État en vue de garantir l'égal accès aux emplois publics.